

DIRECTION SERVICES A LA POPULATION / SERVICE CULTURE

## DÉCISION DU MAIRE N° 884

### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Réf:** SR/JM/ML/EA/LP 2024

**Objet:** Évènements culturels – Tarifs 2024

Par délibération n°2 du 23 mai 2020, en application de l'article L.2122-22- du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Stéphan ROSSIGNOL, Maire de La Grande Motte, Conseiller Régional pour régler les affaires énoncées à ce même article.

- Considérant que dans le cadre de la politique culturelle menée par la Ville de La Grande Motte, il convient de fixer les tarifs des évènements culturels pour l'année 2024,

#### LE MAIRE DÉCIDE

- De fixer les tarifs des évènements culturels pour l'année 2024 comme suit :

<u>Concerts</u>		<u>Théâtre</u>		
Adulte	12 €	Adulte	12 €	18 €
Enfant	6 €	Enfant	6 €	10 €

- La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions de la Ville, transmise à Monsieur le préfet de l'Hérault, à Monsieur le Trésorier Principal et publiée sur le panneau d'affichage d'entrée de l'Hôtel de Ville.

Fait à La Grande Motte,

Le 27 DEC. 2023

Le Maire, Président de l'Agglomération du  
Pays de l'Or

Stéphan ROSSIGNOL

